

ANNEXE 4

Certificats en musique donnant droit à des crédits

1. Un maximum d'un crédit préuniversitaire/précollégial de 11^e année de musique en vue du DESO peut être accordé à l'élève qui a terminé avec succès l'un des programmes suivants :
 - ◆ Grade VII Practical et Intermediate Rudiments (auparavant Grade 1 Rudiments) – The Royal Conservatory of Music, Toronto
 - ◆ Grade VII Practical et Grade III Theory – Conservatory Canada, London, Ontario
 - ◆ Collégial I Pratique et Collégial I Théorie – Tout conservatoire de musique du Québec
 - ◆ Grade V Practical et Grade III Theory – Trinity College, Londres, Angleterre
 - ◆ Grade VII Practical et Grade VI Theory – Royal Schools of Music, Londres, Angleterre

 2. Un maximum d'un crédit préuniversitaire/précollégial de 12^e année de musique en vue du DESO peut être accordé à l'élève qui a terminé avec succès l'un des programmes suivants :
 - ◆ Grade VIII Practical et Advanced Rudiments (auparavant Grade II Rudiments) – The Royal Conservatory of Music, Toronto
 - ◆ Grade VIII Practical et Grade IV Theory – Conservatory Canada, London, Ontario
 - ◆ Collégial II Pratique et Collégial II Théorie – Tout conservatoire de musique du Québec
 - ◆ Grade VI Practical et Grade IV Theory – Trinity College, Londres, Angleterre
 - ◆ Grade VIII Practical et Grade VIII Theory – Royal Schools of Music, Londres, Angleterre
- N. B. :
- ◆ Les termes *pratique* et *practical* font référence à tout instrument dont la pratique fait l'objet d'un examen. Cela comprend la voix (c'est-à-dire le chant), mais non pas l'art oratoire.
 - ◆ La note attribuée à l'élève est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues pour la composante *pratique/practical* et la composante *rudiments* ou *théorie/theory*, selon le cas.